

Note de service

DESTINATAIRE :	À tout le personnel infirmier et de la pharmacie ainsi que les médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEUR :	Josée Conesa, chef adjointe au services pharmaceutiques par intérim, département de pharmacie Visal Uon, pharmacien consultant Lucie Verret, chef adjointe projets spéciaux et harmonisation, département de pharmacie
DATE :	9 juin 2025
OBJET :	Changement dans les Règles d'émission des ordonnances pharmaceutiques

Plusieurs incidents sont arrivés concernant les prescriptions post-opératoires des médicaments usuels des usagers. Des ordonnances ont été faites sur de vieux DSQ et sur des DSQ déjà utilisés comme ordonnances à l'urgence qui dataient de plusieurs jours.

Pour rendre plus sécuritaire l'ordonnance en post-opératoire chez les usagers hospitalisés avant leur intervention, un changement important a été apporté aux *CDR-10364 Règles d'émission et de gestion des ordonnances pharmaceutiques*.

En post-opératoire immédiat :

Le chirurgien doit réévaluer la pharmacothérapie de l'usager et l'ordonnance doit porter la mention « post op ».

a) Usager déjà hospitalisé

L'ordonnance doit être rédigée sur le formulaire d'ordonnance standard et doit préciser les médicaments à être cessés, à défaut de quoi, les ordonnances en vigueur avant l'intervention demeureront actives en post opératoire. L'usage du sommaire pharmacologique au dossier est facultatif.

Ce nouveau règlement est effectif à partir du 10 juin 2025.